

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze septembre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le neuf septembre deux mille vingt et un s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :15

Date de convocation : 09/09/2021

Présents : CHENEVAL Laurette, VERNANCHET Corinne, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, LUCE Fabien, FILET François, BOTTOLIER-CURTET Christian, PERROUX Maxime, JOLY Philippe, GERMAIN Grégory, DE MARCO PENLOU Marine, BIDAUT Céline, MEURIER-TUPIN Christophe

Absents représentés :

PAUTLER Claude a donné procuration à CHENEVAL Laurette

DEMOULIN Jean-Philippe a donné procuration à BUCHACA Joël

Absents excusés : Néant

Monsieur PERROUX Maxime a été désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

- Signature d'une déclaration de non aliénation - vente d'une maison au 206 route de la Croix

▪ **DELIBERATIONS**

DELIBERATION N°2021-29 : Services techniques – avenant de prolongation avec la Commune de Viuz-en-Sallaz pour la mise à disposition d'un local

Par délibération en date du 10 décembre 2018, a été actée la mise à disposition d'un local de stockage dans les ateliers municipaux de la Commune de Viuz-en-Sallaz (travée de 60 m²) moyennant un loyer de 400 euros par mois. Cet accord a été formalisé par convention. Cette dernière arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire par voie d'avenant pour une durée de 3 ans. Les conditions de la convention initiale restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant,

CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités y afférant.

DELIBERATION N°2021-30 : Services techniques – avenant de prolongation avec la Commune de Viuz-en-Sallaz

Par délibération en date du 10 décembre 2018, une collaboration avec les services techniques de Viuz-en-Sallaz a été engagée pour optimiser le déneigement : la Commune de Viuz-en-Sallaz gère le secteur des Tattes et, en contrepartie, la Commune de Ville-en-Sallaz assure la viabilité hivernale des voies limitrophes situées sur le haut de la commune. Cet accord a été formalisé par convention. Cette dernière arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire par voie d'avenant pour une durée de 3 ans. Les conditions de la convention initiale restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant,
CHARGE Mme le Maire d'accomplir toutes les formalités y afférant.

DELIBERATION N°2021-31 : Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
Abrégée au 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOpte les décisions suivantes :

- **Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Commune de Ville-en-Sallaz, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **Article 3** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées.
- **Article 4** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Article 5** : autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-32 : Finances - Participation financière à l'achat des forfaits de ski pour le Massif des Brasses

Afin de favoriser la pratique du ski, Madame le Maire propose le renouvellement de la participation financière de la commune à l'achat des forfaits de ski en préventes du Massif des Brasses pour la saison de ski 2021-2022. Il convient d'en fixer le montant et les modalités d'éligibilité à la participation communale (tranches d'âges, etc.).

Les tarifs en préventes du 15 septembre au 15 décembre des forfaits saison de ski alpin sur le domaine du Massif des Brasses sont les suivants :

- 30€ pour les moins de 5 ans (gratuité la saison dernière)
- 95€ pour les 5 à 15 ans inclus (88 € la saison dernière)
- 163€ pour les 16 à 21 ans inclus (160 € la saison dernière)

Et pour le domaine de ski nordique de Plaine Joux (en prévente du 1^{er} octobre au 15 novembre) :

- 35€ pour les 5 à 15 ans
- 73€ pour les 16 ans et plus

Pour information, en 2020 la participation communale de 20 euros a bénéficié à 19 enfants âgés de 5 à 15 ans domiciliés sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

FIXE le montant de la participation communale à l'achat des forfaits préventes saison ski (alpin ou nordique) du Massif des Brasses jusqu'au 15 décembre 2021 comme suit :

- à 20 euros pour la tranche d'âge 5-15 ans,
- à 15 euros pour les 0-5 ans.

DIT que seront éligibles à la participation communale les enfants domiciliés sur Ville-en-Sallaz ;

PRÉCISE que les bons de réduction correspondants seront retirés en mairie sur présentation de justificatif de domicile et pièces d'identité du demandeur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférant ;

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget à l'article 65541.

DELIBERATION N°2021-33 : Urbanisme – Projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Viuz-en-Sallaz – Avis de la commune

Par courrier du 18 juillet dernier, la commune de Viuz-en-Sallaz a transmis à Mme le Maire le projet de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). En tant que personne publique associée, la Commune de Ville-en-Sallaz est invitée à faire part de ses remarques dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la modification simplifiée n°2 du PLU de Viuz-en-Sallaz telle que notifiée à la commune le 19 juillet 2021.

CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération à la Commune de VIUZ-EN-SALLAZ.

DELIBERATION N°2021-34 : Eaux pluviales – Assistance pour la gestion des eaux pluviales

Concernant la gestion des eaux pluviales -compétence communale, Mme le Maire rappelle que la Commune de Ville-en-Sallaz s'est engagée dans plusieurs démarches :

- Entretien plus régulier des regards d'eaux pluviales,
- Curage systématique des fossés,
- Recours à des passages caméras dans certains secteurs,
- Réalisation d'un zonage des eaux pluviales annexé au nouveau PLU de la commune,
- Et convention d'assistance pour le respect des règles d'urbanisme spécifiques à la bonne gestion des eaux pluviales par les propriétaires dans le cadre de leurs permis de construire.

Suite aux intempéries de ces derniers mois, les engorgements et ruissellements d'eau « sauvages » ont été constatés sur plusieurs secteurs du territoire de Ville-en-Sallaz. Dans la mesure où ce genre de phénomènes climatiques tend à se multiplier, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans une réflexion profonde de la gestion des eaux pluviales communales, avec l'appui technique d'un cabinet d'expertise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

SE DIT FAVORABLE au lancement d'une réflexion sur la gestion des eaux pluviales,

MANDATE Mme le Maire pour contacter des cabinets d'expertise en vue d'une mission d'assistance (diagnostic, programmes de travaux, etc.).

DELIBERATION N°2021-35 : Ressources humaines – Suppression et création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu d'un avancement de grade au cadre d'emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Adjoint Technique Territorial à temps non complet (22,83/35^{ème}) et la création d'un emploi de Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22,83/35ème) relevant de la catégorie C au service Ecole/Cantine à compter du 1^{er} octobre 2021.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Technique validant les Lignes Directrices de Gestion en date du 18 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} octobre 2021:

Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	22,83/35 ^{ème} TNC	Emploi : Agent chargé de l'accompagnement et de la surveillance pendant la classe et la pause méridienne.	0	1
Adjoint technique	C	22,83/35 ^{ème} TNC	Emploi : Agent chargé de l'accompagnement et de la surveillance pendant la classe et la pause méridienne.	1	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

▪ **QUESTIONS DIVERSES / COMMISSIONS**

- Acquisition de la Salle Vittoz – recherche d'un montage juridique adapté
- Réunion de quartier Prévrières le samedi 25/09/2021 à 13h30 au bassin ou sous la grenette en cas de pluie
- Devis architecte du Patrimoine Marie Petey pour la réalisation d'un diagnostic pour la rénovation de la toiture de l'église et de la chapelle de Prévrière
- Poste à pourvoir aux services techniques – point sur le recrutement
- Rentrée des classes : protocole niveau jaune avec masques uniquement en intérieur, 2 masques distribués aux enfants offerts par la commune
- Devis CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour le projet de bâtiment enfance – restaurant scolaire et micro crèche (rencontre du 26 juillet)
- Retour sur les réunions et différentes commissions

➤ **Agenda**

- Commission travaux : mercredi 15 septembre
- AG du Sou des Ecoles : vendredi 17 septembre
- Conseil Communautaire : lundi 20 septembre
- AG Vill'Age Tendre : lundi 20 septembre
- Commission scolaire : mercredi 22 septembre
- Réunion de quartier Prévrières : 25 septembre 13h30
- Comité SCOT : mercredi 29 septembre
- CCAS : jeudi 30 septembre

L'ordre du jour et les questions ou points divers étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 55.

Prochain Conseil Municipal : lundi 11 octobre 2021

Le Maire,
Laurette CHENEVAL.

Compte-rendu affiché et mis en ligne sur le site le 21.09.2021

Délibérations télétransmises à M. le Préfet le 20.09.2021

L'intégralité des délibérations sont consultables en mairie